



PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juillet 2021

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT,
MM. M. Paul AMOUROUX, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTEGNE, Josian RIBES, Yannick SERIN,

Procuration : M. Frank ALEXIS a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU
Mme Nathalie ARTIGNAN à M. Yves LEGUAY
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
Mme Brigitte CASADO-JAILLET a donné procuration à Mme Sophie LAUX-ROBERT
M. Aurélien DALOZ a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Mustapha EL IDRISSE a donné procuration à M. Jean-Claude PINTEGNE
M. David HURTADO a donné procuration à Mr Yannick SERIN
Mme Marjorie RIBES a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL

Absents : François BONHOMME, Stéphanie GAUTIER, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PINTEGNE

M. Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 16 heures 00.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 16 juin 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal, sans observation.

Rappel de l'ordre du jour :

- Information sur la dernière décision prise par le maire (préemption BE 107)
- Création d'un poste d'attaché principal à temps plein
- Signature de la convention de prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2021
- Accueil de Loisirs Périscolaires : création, règlement intérieur, fixation des tarifs
- Demande de subvention du département de l'Hérault pour la préemption de parcelles en Espace Naturel Sensible : BK 13, BK 14, BL 74, BL 75, D8, D10, D 275, BE 107, OC, 70, OC 72
- Délégation de signature des décisions d'urbanisme en l'absence du Maire et de l'adjoint à l'urbanisme

Avant de commencer à traiter les points à l'ordre du jour, Mr LEGUAY demande où en est la création du groupe de travail concernant les chats errants dans le village.

Mr le Maire annonce qu'aucun groupe de travail n'a été créé mais qu'il s'est renseigné à ce sujet, et qu'il est interdit d'affamer un animal, du coup il est impossible d'interdire à une personne de nourrir ces animaux errants.

1- Communication des décisions du Maire

Décision du Maire 2021-06 : préemption des parcelles BE 107 – espace naturel « Les Nichettes »

2- Création d'un poste d'attaché principal à temps plein

Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite modifier le tableau des effectifs en créant un 2^e poste d'attaché principal, afin de pouvoir recruter un DGS, qui sera un supérieur hiérarchique de l'attaché principal actuellement en poste. Après vérification auprès du CDG 34, il affirme que la commune de Montbazin peut être dotée de 2 attachés principaux.

M. LEGUAY demande s'il est vraiment nécessaire d'avoir deux attachés principaux sur la commune étant donné que cela a fonctionné pendant des années avec un seul poste.

M. LEMOIGNE répond que le besoin existe réellement car l'attaché principal actuellement en poste refuse d'être DGS et qu'il est nécessaire pour la commune d'en avoir un car cela permettra d'être présent à toutes les réunions afin de trouver les financements nécessaires pour le bon déroulement du programme du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, moins 4 voix contre - Nathalie ARTIGNAN, Yves LEGUAY, Yannick SERIN, David HURTADO – accepte la création d'un poste d'attaché principal, autorise M. le Maire à modifier le tableau des effectifs et le charge du recrutement.

3- Signature de la convention de prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2021

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé aux communes relevant des périmètres d'intervention des brigades de Gendarmerie de Mèze et de Balaruc les Bains de prendre en charge l'hébergement des renforts estivaux (6 gendarmes mobiles) pendant la période estivale, du 17/07 au 28/08/2021.

La répartition se fait au prorata de la population DGF 2020, ce qui reviendrait à 575.83€ pour la commune de Montbazin.

M. LEGUAY rappelle que la commune de Loupian n'y participe pas et s'interroge sur le fait que la commune participe à ces frais car pendant la période mentionnée, il n'y a pratiquement aucune manifestation à Montbazin, et pense que Sète Agglopolie Méditerranée devrait prendre en charge ces frais.

M. PINTEGNE rappelle que la Gendarmerie est toujours disponible quand on les appelle pour une intervention sur la commune.

M. LEMOIGNE rajoute que grâce à ce dispositif les habitants de Montbazin sont en sécurité à l'intérieur du territoire de Sète Agglopolie Méditerranée, et pas seulement sur Montbazin.

M. le Maire indique que la participation à ces frais permet de conserver de bonnes relations avec les services de Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, moins 3 abstentions – Nathalie ARTIGNAN, David HURTADO, Yannick SERIN – et 1 voix contre – Yves LEGUAY – autorise M. le Maire à signer la convention de prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2021 et approuve le paiement de la somme de 575.83€.

4- Accueil de Loisirs Périscolaires : création, règlement intérieur, fixation des tarifs

Monsieur le Maire propose de créer un Accueil de Loisirs Périscolaires qui fonctionnera avec un quota d'1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 animateur pour 14 enfants en primaire :

- le matin de 7h15 à 9h00 : ateliers de 30 minutes pendant cette période

- le midi de 12h00 à 14h00 : les animateurs déjeuneront avec les enfants et il y aura un atelier de 45 minutes pendant cette période.

Il présente également le règlement intérieur, ainsi que les tarifs à l'ensemble du conseil municipal.

Les tarifs seront calculés en fonction d'un quotient familial (QF) qui sera égal à la totalité des revenus N-2 avant abattements divisé par 12 mois, et qui sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

| TARIF réglé par la famille | QF ≤ 1500 | 1501 ≤ QF ≤ 2100 | 2101 ≤ QF ≤ 2700 | QF ≥ 2701 |
|-----------------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|
| ALP Matin | 0.50 € | 0.55 € | 0.60 € | 0.65 € |
| ALP Midi (repas inclus) | 3.85 € | 3.90 € | 3.95 € | 4.00 € |
| Garderie Soir (pas d'ALP) | 0.60 € | 0.60 € | 0.60 € | 0.60 € |

Le Conseil Municipal, moins 5 abstentions – Nathalie ARTIGNAN, Yves LEGUAY, Yannick SERIN, David HURTADO, Bertrand LEMOIGNE - autorise la création de l'ALP, approuve le règlement intérieur ainsi que les tarifs et charge M. le Maire de signer tout document y afférent.

5 - Demande de subvention auprès du département de l'Hérault pour la préemption de parcelles en Espace Naturel Sensible : BK 13, BK 14, BL 74, BL 75, D8, D10, D 275, BE 107, OC, 70, OC 72

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département pourrait subventionner la commune lors d'achats de parcelles par préemption et demande l'autorisation de demander cette subvention pour les parcelles déjà préemptées.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, et autorise Mr le Maire à lancer la demande de subvention auprès du Département de l'Hérault.

6- Délégation de signature des décisions d'urbanisme en l'absence du Maire et de l'Adjoint à l'urbanisme

M. le Maire rappelle que des délais sont à tenir en matière d'urbanisme et propose de donner la délégation de signatures pour les décisions d'urbanisme à Aurélien DALOZ (1^{er} Adjoint), uniquement dans le cas où le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme seraient absents en même temps.

M. le Maire informe que le 1^{er} Adjoint remplace de fait le Maire en son absence mais la délégation de signature est préférable car en cas de litige, la délégation peut être réclamée.

M. LEGUAY demande pour quelle raison ce n'est pas un élu de la commission urbanisme qui est nommé pour cette délégation.

M. LEGMOIGNE répond que leur choix s'est porté sur un adjoint, et M. le Maire rajoute que cette délégation apporte une charge supplémentaire de travail à la personne désignée.

Le Conseil Municipal, moins 1 voix contre – Yves LEGUAY – autorise M. le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature des décisions d'urbanisme en faveur de M. Aurélien DALOZ

La séance est levée à 17h00.